



2. DEMARCHES LORSQUE LE DEFUNT ETAIT EN SITUATION SALARIEE/EN RECHERCHE ACTIVE D'EMPLOI

Après avoir **prévenu l'employeur ou Pôle Emploi**,

 Le contrat de travail prend fin
Le solde de tout compte est versé

Il est possible de prétendre à :

- **L'allocation veuvage** si :
 - ✓ Vous avez moins de 55 ans
 - ✓ Vous résidez en France
 - ✓ Vous percevez moins de 2270€/trimestre 
 - ✓ Vous n'avez pas changé d'état civil (n'êtes pas remarié/repacé...)Vous avez 2 ans pour effectuer la demande.
- **En fonction du régime** (général, indépendants, MSA...) dont dépendait le défunt :
 - ✓ Un capital décès
 - ✓ Une aide financière pour le règlement des obsèques
 - ✓ Des allocations spécifiques en cas de présence d'enfant mineur à charge



Vous pouvez également contacter votre comité et /ou caisse de prévoyance qui peut aussi octroyer certaines aides.

- **Au niveau de la couverture sociale du régime général** :
 - ✓ Sécurité sociale : il est possible de rester une année affilié sous l'immatriculation du conjoint décédé
Au-delà d'une année, il est nécessaire d'ouvrir ses droits propres à l'Assurance Maladie
 - ✓ Couvertures complémentaires : il est possible de prétendre à de nouveaux droits en fonction des ressources du foyer (exemple : CMU, ACS...)
- **Concernant vos droits CAF**, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec un conseiller CAF pour faire le point sur vos nouveaux droits (possibilité d'octroi de nouvelles aides et/ou recalcul d'aides existantes)
- **Au niveau de votre société de crédit** (immobilier et/ou consommation), vous pouvez prétendre au remboursement total ou partiel des sommes restant dues en fonction de l'assurance souscrite. N'hésitez pas à interpellier votre banque ou votre société d'assurance.



Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

- ✓ L'association Odyssee au 01.30.94.03.68 / contact@association-odyssee.fr
- ✓ Vous rendre sur le site www.service-public.fr



Ces données sont valides à la date du 31.10.2018 et sont susceptibles de modification



3. DEMARCHES LORSQUE LE DEFUNT ETAIT EN RETRAITE

Après avoir pris contact avec **les différentes caisses de retraite**,



Vérifiez bien sur les comptes bancaires qu'il n'y ait pas de trop-perçu pour éviter des sommes dues.

Il est possible de prétendre à :

- **La pension de réversion** si :
 - ✓ Vous avez plus de 55 ans
 - ✓ Vous résidez en France
 - ✓ Vous percevez moins de 20550,40€ brut/an si vous vivez seul ou moins de 32880,64€ brut/an si vous vivez en couple ⚠

Vous avez 2 ans pour effectuer la demande.

ⓘ Votre caisse de retraite pourra vous renseigner pour plus de précisions.

- **Au niveau de la couverture sociale du régime général** :
 - ✓ Sécurité sociale : il vous est possible de faire une demande de PUMA (ex-CMU) pour bénéficier d'un numéro d'immatriculation
Au-delà d'une année, il est nécessaire d'ouvrir ses droits propres à l'Assurance Maladie
 - ✓ Couvertures complémentaires : il est possible de prétendre à de nouveaux droits en fonction des ressources du foyer (exemple : CMU, ACS...)
- **Concernant vos droits CAF**, vous pouvez demander le recalcul de votre allocation logement auprès de votre CAF.
- **Au niveau de votre société de crédit** (immobilier et/ou consommation), vous pouvez prétendre au remboursement total ou partiel des sommes restant dues en fonction de l'assurance souscrite. N'hésitez pas à interpeller votre banque ou votre société d'assurance.



Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

- ✓ Vos caisses de retraite obligatoire et complémentaire(s)
- ✓ L'association Odyssee au 01.30.94.03.68 / contact@association-odyssee.fr
- ✓ Vous rendre sur le site www.service-public.fr



Ces données sont valides à la date du 31.10.2018 et sont susceptibles de modification